

Berne, le 4 septembre 2018

**La commission LPP ébranle la confiance dans le 2ème pilier en baissant le taux d’intérêt minimal à 0,75 pourcent**

**La commission LPP a décidé aujourd’hui de proposer au Conseil fédéral de baisser pour 2019 le taux d’intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à 0,75 pourcent. Pour Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, cette décision suscite l’incompréhension. Selon la documentation à ce sujet, la commission aurait eu pourtant de bonnes raisons de laisser le taux d’intérêt minimal à 1 pourcent. D’autant plus que les caisses de pension obtiennent de bons rendements. Cette décision n’est pas de nature à renforcer la confiance des assuré-e-s dans le 2ème pilier.**

Pour Travail.Suisse, la décision prise aujourd’hui par la commission LPP est incompréhensible. Les caisses de pension ont obtenu l’an passé des rendements entre 6 et 8 pourcent. Elles ont pu fortement relever leur degré de couverture et accumuler des réserves de fluctuation. En cette très bonne période économique, baisser le taux d’intérêt minimal de 0,25 pourcent est incompréhensible pour les assuré-e-s. Travail.Suisse est clairement d’avis que les assuré-e-s doivent davantage participer aux bons résultats obtenus. Sur le principe, Travail.Suisse salue la nouvelle formule développée par la commission LPP pour fixer le taux minimum. Elle représente un peu mieux la démarche de placement des institutions de prévoyance. Mais elle est encore très et trop conservatrice car les catégories de placement que sont les actions et l’immobilier, déterminants actuellement pour les rendements, restent sous-pondérées. Pour Travail.Suisse, il et dès lors clair que l’on ne peut employer la nouvelle formule que comme un indicateur, les autres conditions-cadres demeurant déterminantes.

La situation financière des institutions de prévoyance s’est clairement stabilisée, le renchérissement et les salaires augmentent à nouveau plus fortement, si bien que les intérêts doivent pouvoir suivre cette évolution pour atteindre le but de prestation. Les rendements que l’on doit obtenir sont à un niveau très modeste et on peut atteindre sans difficulté le taux d’intérêt minimal de 1 pourcent. Il y a même de la marge pour aller au-delà. Mais en décidant de baisser le taux d’intérêt minimal, la commission LPP mine, sans nécessité, la confiance dans le 2ème pilier. Les travailleurs et travailleuses remarqueront sur le certificat de leur caisse de pension la baisse de leur avoir vieillesse au moment de partir à la retraite (en raison de la prise en compte du taux d’intérêt minimal dans le calcul). Travail.Suisse demande des documents de base qui incluent mieux la démarche de placement d’une caisse de pension moyenne. Travail.Suisse demande aux conseils de fondation des caisses de pension de ne pas en rester au taux d’intérêt minimal mais bien de faire participer les assurés aux rendements véritablement atteints. Et Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse d’ajouter : « Une rémunération systématiquement trop basse de l’avoir de vieillesse épargné des travailleurs et travailleuses mine le sens fondamental du 2ème pilier ».

Pour d’autres informations :

Matthias Kuert Killer, responsable du dossier de politique sociale, 079 777 24 69

Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse et Conseiller national, 079 287 04 93